

TARIFS Année scolaire 2018 - 2019

Lycée des Métiers Beau-Frêne

Votre enfant entre au Lycée (voir nota Stage)
Contribution des familles
Demi-pension 3 repas par semaine maximum *
Demi-pension 4 repas par semaine maximum *
Demi-pension 5 repas par semaine maximum *
Pension Internat (arrivée le lundi matin)
Pension Internat (arrivée le dimanche soir)

* (dégressif en fonction du nombre de semaine de stage obligatoire : 3, 6, 7 & 8 semaine)

Montant mensuel
56,00
49,50
66,00
82,50
266,00
282,00

1ère période Septembre à Décembre	2ème période Janvier à Mars	3ème période Avril à Juin
224,00	168,00	168,00
198,00	148,50	148,50
264,00	198,00	198,00
330,00	247,50	247,50
1 064,00	798,00	798,00
1 128,00	846,00	846,00

Repas exceptionnel

<i>Le ticket</i>

6,20

Etudes surveillées (pour les externes & demi-pensionnaires)
--

<i>Par trimestre</i>

60,00

Première inscription

<i>Frais de dossier</i>

30,00

Acompte

<i>Acompte Externe</i>
<i>Acompte demi-pensionnaire</i>
<i>Acompte Pensionnaire</i>

60,00
150,00
300,00

} Déduits de la facture annuelle

Réinscription

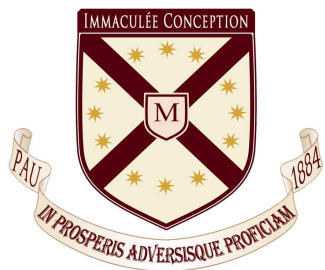
<i>Dépôt de garantie</i>

60,00

QUELQUES PRECISIONS SUR LES TARIFS

Les dépenses supplémentaires qui pourront être demandées aux familles sont :

- La carte de cantine (frais demandés à la création, et en cas de perte ou de casse) : 5,00 €,
- les documentations techniques et livres d'auteurs,
- les calculatrices,
- les participations à des sorties pédagogiques.



TARIFS Année scolaire 2018 - 2019

Lycée professionnel Montpensier

Votre enfant entre au Lycée (voir nota Stage)	Montant mensuel	1ère période	2ème période	3ème période
		Septembre à Décembre	Janvier à Mars	Avril à Juin
Contribution des familles	42,00	168,00	126,00	126,00
Demi-pension 3 repas par semaine maximum *	49,50	198,00	148,50	148,50
Demi-pension 4 repas par semaine maximum *	66,00	264,00	198,00	198,00
Demi-pension 5 repas par semaine maximum *	82,50	330,00	247,50	247,50
Pension Internat (arrivée le lundi matin)	266,00	1 064,00	798,00	798,00
Pension Internat (arrivée le dimanche soir)	282,00	1 128,00	846,00	846,00

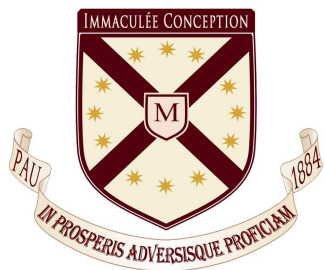
* (tarifs dégressif en fonction du nombre de semaine de stage obligatoire : 3, 6, 7, 8, 9 & 13 semaine)

Repas exceptionnel	<i>Le ticket</i>	6,20	} Déduits de la facture annuelle
Etudes surveillées (pour les externes & demi-pensionnaires)	<i>Par trimestre</i>	60,00	
Première inscription	<i>Frais de dossier</i>	30,00	
Acompte	<i>Acompte Externe</i>	60,00	
	<i>Acompte demi-pensionnaire</i>	150,00	
	<i>Acompte Pensionnaire</i>	300,00	
Réinscription	<i>Dépôt de garantie</i>	60,00	

QUELQUES PRECISIONS SUR LES TARIFS

Les dépenses supplémentaires qui pourront être demandées aux familles sont :

- La carte de cantine (frais demandés à la création, et en cas de perte ou de casse) : 5,00 €,
- les documentations techniques et livres d'auteurs,
- les calculatrices,
- les participations à des sorties pédagogiques.



TARIFS Année scolaire 2018 - 2019

Lycée professionnel Saint Vincent de Paul

	Montant mensuel	1ère période Septembre à Décembre	2ème période Janvier à Mars	3ème période Avril à Juin
Votre enfant entre au Lycée (voir nota Stage)				
Contribution des familles	42,00	168,00	126,00	126,00
Demi-pension 3 repas par semaine maximum *	49,50	198,00	148,50	148,50
Demi-pension 4 repas par semaine maximum *	66,00	264,00	198,00	198,00
Demi-pension 5 repas par semaine maximum *	82,50	330,00	247,50	247,50
Pension Internat (arrivée le lundi matin)	266,00	1 064,00	798,00	798,00
Pension Internat (arrivée le dimanche soir)	282,00	1 128,00	846,00	846,00

* (tarifs dégressif en fonction du nombre de semaine de stage obligatoire : 3, 6, 7, 8, 9 & 13 semaine)

Repas exceptionnel	<i>Le ticket</i>	6,20		
Etudes surveillées (pour les externes & demi-pensionnaires)	<i>Par trimestre</i>	60,00		
Première inscription	<i>Frais de dossier</i>	30,00		
Acompte	<i>Acompte Externe</i>	60,00	} Déduits de la facture annuelle	
	<i>Acompte demi-pensionnaire</i>	150,00		
	<i>Acompte Pensionnaire</i>	300,00		
Réinscription	<i>Dépôt de garantie</i>	60,00		

QUELQUES PRECISIONS SUR LES TARIFS

Les dépenses supplémentaires qui pourront être demandées aux familles sont :

- La carte de cantine (frais demandés à la création, et en cas de perte ou de casse) : 5,00 €,
- les documentations techniques et livres d'auteurs,
- les calculatrices,
- les participations à des sorties pédagogiques.

CONVENTION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Lycées professionnels

La présente convention règle les rapports entre l'Association Gestionnaire de l'ensemble scolaire **Immaculée Conception** et les **familles** des élèves dans le domaine financier.

FRAIS D'INSCRIPTION, ACOMPTE ET DÉPÔT DE GARANTIE

Les frais de dossier d'inscription s'élèvent à 30 €. Ils doivent obligatoirement être réglés à l'inscription pour que celle-ci soit définitive et **restent dus**, même en cas de désistement, quelle que soit la date à laquelle intervient celui-ci.

➤ **Première Inscription** : Un acompte est exigé et sera déduit de la facture, soit 60 € pour un externe, 150 € pour un demi-pensionnaire et 300 € pour un interne.

En cas de désistement signalé par écrit (cachet de la poste faisant foi) **avant le 15 juillet**, cet acompte sera remboursé en totalité. Au-delà de cette date, l'acompte sera retenu.

➤ **Réinscription** : Un dépôt de garantie de 60 € est demandé aux familles. Il ne pourra être remboursé que si la famille fait connaître **par écrit** une décision qui annule la réinscription **avant le 15 juillet**.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Le montant de la contribution des familles est payable à réception de la facture, selon les modalités suivantes :

- **Annuellement**, à la rentrée, moyennant une remise de 3 %,
- **Mensuellement**, sur 10 mois,
- **En trois fois**, le règlement devant intervenir au début de chaque période,
- **Avec échéancier**, à convenir avec la comptabilité.

En cas de non-paiement de la contribution, l'Établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, toute période commencée est due en totalité.

FRAIS DE DEMI-PENSION ET D'INTERNAT

Conditions générales :

Le choix du régime de demi-pension ou d'internat est dû en totalité pour la période engagée. Tout changement de régime doit être notifié **par écrit** avant la fin de chaque période.

En cas d'absence prolongée, pour maladie ou autre, d'une durée supérieure à 7 jours dûment constatée par certificat médical, et en cas de départ dû à un déménagement, les sommes perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 1er jour où est reçue la notification écrite des familles. Les remboursements interviennent dans les mêmes conditions en cas d'exclusion définitive, à compter du 1er jour qui suit celle-ci.

Les élèves qui partent en stage plus d'une semaine bénéficient d'une réduction de 6,00 € pour l'internat.

En cas de non-paiement à échéance, l'Établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension ou à l'internat pour la période suivante. La famille sera avertie par lettre recommandée.

De plus, l'Établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions aux familles qui ont plusieurs enfants dans l'Établissement sont les suivantes :

- Contribution des familles :
 - 1er et 2ème enfant : tarif normal,
 - 3ème et suivants : contribution des familles gratuite.

- Demi-pension :
 - 1er et 2ème enfant : tarif normal,
 - 20 % de réduction pour le troisième,
 - 40 % de réduction pour le quatrième...

- Pension :
 - 1er enfant : tarif normal,
 - 10 % de réduction pour le second enfant,
 - 20 % de réduction pour le troisième,
 - 30 % de réduction pour le quatrième...

Les familles aux revenus modestes ou qui connaissent des difficultés passagères peuvent nous demander par écrit des conditions particulières. Ceci fera l'objet d'un accord précis avec l'Établissement.

- Suppléments : Pour éviter une facturation fastidieuse, tous les frais occasionnels seront à régler immédiatement.

- Les dégradations devront être remboursées dans les plus brefs délais auprès de la comptabilité.

- Les frais médicaux, pharmaceutiques, radiologiques devront être versés dès que possible à l'infirmierie en échange des feuilles de maladies.

Le Conseil d'Administration